

# Résolution sur les conditions de travail et les normes de santé et de sécurité à la suite des incendies d'usines et de l'effondrement d'un immeuble survenus récemment au Bangladesh

2013/2638(RSP) - 23/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 1 voix contre, 13 abstentions, une résolution sur les conditions de travail et les normes de santé et de sécurité à la suite des incendies d'usines et de l'effondrement d'un immeuble survenus récemment au Bangladesh.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement rappelle que le 24 avril 2013, plus de 1.100 personnes sont décédées et quelque 2.500 ont été blessées dans l'effondrement d'une usine de textile du bâtiment Rana Plaza situé à Dacca (Bangladesh), ce qui en fait la plus grande catastrophe de l'histoire de l'industrie du textile au niveau mondial. Dans ce contexte, il exprime sa tristesse face à la **perte tragique et évitable** de ces personnes et condamne les responsables. Il souhaite que les personnes **responsables de négligences criminelles ou pénalement responsables soient traduites en justice** et que les autorités locales et les dirigeants d'usines coopèrent afin de garantir à toutes les victimes **un accès sans entrave à la justice**. Il demande que les multinationales du textile pour lesquelles travaillaient les ateliers concernés participent à l'élaboration d'un **plan d'indemnisation financière**.

Les députés prennent acte de la convention sur la sécurité des bâtiments et la protection contre les incendies au Bangladesh, signée le 15 mai 2013 par les syndicats, des ONG et environ 40 multinationales du textile, qui vise à améliorer les normes de sécurité sur les sites de production. Ils demandent toutefois à l'ensemble des marques de textiles concernées de soutenir les efforts allant dans ce sens, notamment aux détaillants **Walmart, Gap, Metro, NKD et Ernstings** qui continuent de s'opposer à tout accord contraignant. Ils saluent également le plan d'action arrêté, le 4 mai 2013, par le gouvernement, les employeurs, les travailleurs et l'OIT, qui engage les parties à réviser la législation du travail afin de permettre aux travailleurs de créer des syndicats sans autorisation préalable des propriétaires d'usine.

Rappelant le fait que le Bangladesh bénéficie d'un accès au marché de l'Union en franchise de droits et sans contingent en vertu du régime «Tout sauf les armes» (TSA) du système de préférences généralisées (SPG) et que **ces préférences peuvent être retirées** du règlement SPG en cas de violation grave et systématique des principes définis dans le règlement, le Parlement invite la Commission à se pencher sur **le respect de ces conventions par le Bangladesh** et compte sur l'ouverture d'une enquête, s'il s'avère que le Bangladesh contrevient gravement et systématiquement aux principes qui y sont énoncés.

Le Parlement demande à la Commission **d'encourager activement les entreprises européennes présentes à l'étranger à se comporter de manière responsable**, en particulier en respectant à la lettre toutes leurs obligations juridiques, et notamment les règles et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement. Il invite les revendeurs, les ONG et l'ensemble des acteurs concernés, y compris, le cas échéant, la Commission, à collaborer afin de mettre au point une **signalétique sociale volontaire** permettant de certifier qu'un produit est fabriqué dans le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT tout au long de l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement.

Enfin, le Parlement invite le gouvernement et les autorités judiciaires compétentes à faire appliquer les réglementations nationales en matière de construction et à enquêter sur les allégations selon lesquelles la non-mise en œuvre de ces réglementations était due à une **collusion** entre des fonctionnaires corrompus et des propriétaires cherchant à réduire leurs coûts.